

VILLE DE ROYAN



CONTRAT D'ABONNEMENT N°08.189 ET N°08.190

SUR LE MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN

RESILIATION

SERVICE FOIRES & MARCHÉS

PM 08.242

Le Député-Maire de Royan, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu l'arrêté ASG n°08.0333 en date du 31 mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu l'arrêté ASG n°05.059 du 24 janvier 2005 portant règlement intérieur du Marché Central de Royan,

Vu l'arrêté ASG n°08.110 du 22 février 2008 portant règlement du Marché Central de Royan - modificatif n°1,

Vu les contrats d'abonnement n°08.189 et n°08.190 conclus entre la ville de Royan et Madame Marjorie PUISSANT le 30 juin 2008,

Vu la demande présentée par Madame Marjorie PUISSANT en date du 03 août 2008 demandant la résiliation des contrats,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les contrats n°08.189 et n°08.190 du 30 juin 2008 confiant l'occupation des bancs n°13 et n°23 du Marché Central de Royan à Madame Marjorie PUISSANT sont résiliés à compter du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Madame Marjorie PUISSANT à sa dernière adresse connue.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 septembre 2008

Fait à ROYAN, le 28 août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT